

TRANSMIS LE 30/05/2026  
 REÇU LE 30/05/2026  
 AFFICHÉ LE 11/06/2026  
 NOTIFIÉ LE 11/06/2026  
 PUBLIÉ LE 11/06/2026  
 EXÉCUTOIRE LE 11/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 1er Juin 2026  
 Par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL DE/AL

## DÉCISION DU MAIRE N° 26-114

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A  
 CABINET AMI – PONTOISE  
 LUNDI 8 JUIN 2026

Mme Etienne LE BECHET

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet AMI le LUNDI 8 JUIN 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence Villa du Plessis, 23/25 rue du Plessis Bouchard 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet AMI représenté par son Gestionnaire Monsieur Lucas VERMEREN adresse : 5, Place de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, 28 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
 Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC26-114

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-30T23-51-39.00 ( MI270100071 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-114-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - CABINET AMI - PONTOISE - LUNDI 8 JUIN 2026.

Date de décision : 28/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC26-114 AMI 8 juin 26.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/26 à 23:51

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/05/26 à 23:51

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:57